

ARRÊTÉ DU MAIRE 2023-01

INSTAURATION ZONE 30

OBJET

Le maire de la commune de Longeville-en-Barrois
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, dans la grande rue, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1. A partir du 15 janvier 2023 la voie Grande Rue sera classée " Zone 30"

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longeville-en-Barrois
Le 15/01/2023

Le Maire,

Lionel BEAUFORT